

## Compte rendu de la séance du 13 mai 2016

Président :  
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:  
Denis SERRIERE

Présents :  
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN

Excusés :  
Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël DUVIC

Absents :

*Représentés :*

### Ordre du jour:

- **Droit de préemption**
  - \* Immeuble situé 4 ter rue de Fagnoux
  - \* Immeuble situé 22 rue de Baccarat
  
- **Décision modificative : budget de l'eau**
  - \* Remboursement eau Madame et Monsieur Comte
  - \* 59 .40 € à prendre au 022 et créer l'article 673
  
- **Projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité**
  
- **Dossier cristallerie de Baccarat**
  
- **Convention de mise à disposition de la salle du conseil de la mairie**
  
- **Informations diverses**
  
- **Questions diverses**

## **Délibérations du conseil:**

### **Droit de préemption ( DE 2016 036)**

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) de **madame JUDEAU Mariel** par l'intermédiaire de Maître Emily VEBER MAYON, pour un bien situé Section ZB 1 – au 22 Rue de Baccarat à LACHAPELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ce bien situé Section ZB 1

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) de **monsieur et madame CORDRAY Jean-Michel** par l'intermédiaire de Maître Emily VEBER MAYON, pour un bien situé Section ZC 0123 – au 4 ter rue de Fagnoux à LACHAPELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ce bien situé Section ZC 0123.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 13 mai 2016.

### **Projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité ( DE 2016 037)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 relatif à la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 validant le schéma départemental de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle.

**Vu** les propositions inscrites dans ce schéma.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes du Lunévillois.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 autorisant la création de la communauté de communes des vallées du Cristal.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes de la Mortagne.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes du val de Meuthe.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la Fusion de la communauté de communes du Lunévillois et de la communauté de communes des vallées du Cristal avec adjonction des communes Fraimbois,

Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la communauté de communes du val de meurthe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 07 voix pour, 02 abstentions, 00 voix contre.

**DECIDE** : d'accepter le projet de périmètre présenté.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, 13 mai 2016

#### Dossier cristallerie de Baccarat ( DE 2016 038)

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-29, R515-68 et suivants concernant les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010/111 du 25 juin 2010 modifié autorisant la société MANUFACTURE DE BACCARAT à poursuivre l'exploitation d'une cristallerie à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries.

**Vu** l'arrêté préfectoral 20140162 du 31 juillet 2014 actant pour la société MANUFACTURE DE BACCARAT le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 3330 de la nomenclature des installations classées relative à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

**Vu** la demande présentée par la société MANUFACTURE DE BACCARAT le 6 août 2015, complétée le 3 février 2016, en vue d'obtenir pour son usine de fabrication de cristal située à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries, une dérogation aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour le plomb contenu dans ses rejets aqueux dans la Meurthe.

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 23 février 2016.

Le Maire présente à l'assemblée la demande présentée par la société MANUFACTURE DE BACCARAT, en vue d'obtenir pour son usine de fabrication de cristal située à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries, une dérogation aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour le plomb contenu dans ses rejets aqueux dans la Meurthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet présenté, par 09 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, 13 mai 2016

Convention de mise à disposition de la salle du conseil de la mairie ( DE 2016 039)

Le Maire présente à l'assemblée les conventions qui réglemente l'utilisation, par les associations de la salle du conseil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions,

**DECIDE d'approuver** les projets de convention avec les associations ACTI-CLUB et l'AMAP du pays de Baccarat.

**DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, 13 mai 2016

Décision modificative n° 01 - budget de l'eau ( DE 2016 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-60.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, 13 mai 2016

Prix de vente du tracteur communal ( DE 2016 041)

Le Maire présent à l'Assemblée le dossier concernant le tracteur communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 09 voix pour,00 voix contre,00 abstention,

**ANNULE** la délibération du 08 avril 2016

**FIXE** le nouveau prix de vente du tracteur communal à 3 250 €.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents inhérents à la vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 13 mai 2016.

Vote de crédits supplémentaires - eau lachapelle ( DE 2016 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-42.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>-42.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>-42.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	---------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 13 mai 2016.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement ( DE 2016 043)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 45 269.45**

décide d'affecter par 09 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre le résultat de fonctionnement comme  
suit :

<b>Pour Mémoire</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 169.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 179.66
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>4 100.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>45 269.45</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>45 269.45</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	45 269.45
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2016-013 du 25 février 2016

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 13 mai 2016